BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

CHARGES	MONTANT[1]	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
Achats		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**Subventions d'exploitation[2]**	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)-	
Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI[3]	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Communes(s) :	
Services bancaires, autres		-	
Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
Autres charges de gestion courante		**Autres produits de gestion courante**	
Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Charges exceptionnelles		**Produits financiers**	
Dotation aux amortissements		**Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
FRAIS FINANCIERS			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]			
Emplois des contributions volontaires en nature		**Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

[3] catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[4] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit *a minima* une formation (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans une annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.